

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres
Z.I. Saint-Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 18 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CHARIER TP (transit)

LIEU DIT le Chezeau
79140 Combrand

Références : 0007208002/2024/ 120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2024 dans l'établissement CHARIER TP (transit) implanté ZI de Lonchamp 79140 Cerizay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a sollicité une cessation partielle d'activité sur une partie de ses terrains pour la céder à la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
Soit 3459 m² sur 32 793 m².

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARIER TP (transit)
- ZI de Lonchamp 79140 Cerizay
- Code AIOT : 0007208002
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est située dans la zone industrielle de Longchamps. Elle comprend une plateforme de valorisation et un secteur dédié au transit de matériaux de carrières.

La surface autorisée pour l'activité relevant de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées est de 16 140 m².

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation 2515 est inférieure à 200 kW.

L'installation mobile de broyage, concassage, criblage, n'intervient que ponctuellement suivant le volume stocké.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suites inspection du 13 juin 2019	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, articles 34-35-40-41-50-51	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Surveillance de la qualité de l'air	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, articles 40-41-50	Demande de justificatif à l'exploitant	18 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 3	Sans objet
3	Modifications	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article I > 1.2.	Sans objet
4	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a engagé la procédure de cessation partielle d'activité conformément à la procédure applicable.

Il doit au titre de son suivi procéder à de nouvelles mesures de retombées de poussières lors de la prochaine campagne de concassage et s'assurer du respect de la qualité des eaux avant rejet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites inspection du 13 juin 2019

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 34/35/40/41/50/51
Thème(s) : Risques chroniques, Suites inspection du 13 juin 2019
Prescription contrôlée : Transmission des mesures prescrites suite à l'inspection du 13 juin 2019 : - Contrôle du rejet des eaux pluviales - Campagne de mesures des retombées de poussières - Campagne de mesures de bruits
Constats : L'exploitant a transmis le rapport daté de janvier 2020 relatif aux mesures prescrites en 2019. Les mesures de poussières et de bruit n'appellent pas d'observations particulières. Le prélèvement sur les eaux n'a pu se faire que dans le bassin de décantation en l'absence de rejet. Le bassin de décantation montrait une eau chargée en matières en suspension en corrélation avec les conditions climatiques du mois de Décembre 2019. Le PH était de 8,9 pour un seuil fixé à 8,5.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant procédera à une mesure de PH dans le bassin et informera l'inspection du résultat.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation aux plans du dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement [.....].
Constats : L'exploitant a informé, par courrier en date du 21 juin 2023, Mme la préfète de son souhait de céder une partie de l'emprise de la plateforme à la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Par courrier du 12 juillet 2023 conformément aux dispositions prévues par l'article R512-46-25, il a transmis à l'inspection l'ATTES SECUR et le diagnostic environnemental correspondant. Par courrier du 31 octobre 2023 conformément aux dispositions prévues par l'article R512-46-27, il a transmis à l'inspection les ATTES MEMOIRE et TRAVAUX. Lors de l'inspection, seule la partie Ouest avait été cédée pour laisser place à un bassin clôturé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article I > 1.2.
Thème(s) : Situation administrative, Modifications
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet [....].
Constats : L'exploitant a porté à la connaissance de Madame la Préfète la cessation partielle d'une partie de l'emprise du site conformément à la procédure prévue par le code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
Constats : Le site est clôturé et fermé par un portail côté domaine public.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance de la qualité de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 40/41/50
Thème(s) : Risques chroniques, suivi des retombées de poussières dans l'environnement
Prescription contrôlée : Article 40 => L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières. [...] Article 41 => [...] Ce suivi se fera soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit, préférentiellement, par la méthode des jauges de retombées. Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008. Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003. Article 50 => L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production et des superficies susceptibles d'émettre des poussières. [...]
Constats : L'exploitant programmera de nouvelles mesures de retombées de poussières lors de la prochaine campagne de broyage/concassage. Il transmettra le rapport dématérialisé par messagerie à l'inspection dès réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 18 mois